



## REGLEMENT Prix des Pépites 2025

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le Prix des Pépites est un concours destiné aux étudiants et diplômés entrepreneurs de l'EM Normandie (création d'entreprise), et qui sont **Membres à Vie de l'Association Alumni EM Normandie** (qui ont cotisé à l'Association).

La réalisation du concours est confiée à :

Réseau EM Normandie, une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé au Havre, 20 quai Frissard et est déclarée et enregistrée à la Sous-Préfecture du Havre, Seine Maritime, France, sous le numéro W 762 003 7999.

Pour les besoins des présentes, est désigné « l'organisateur » l'Association Alumni EM Normandie.

L'objectif du concours est de :

- Mettre en lumière les entrepreneurs Membre à Vie de l'Association Alumni EM Normandie,
- Soutenir les lauréats en leur attribuant une aide financière ou en leur donnant accès à un programme d'accompagnement (incubation), à de la visibilité media, à un ensemble d'opportunités de développement au sein de l'écosystème entrepreneurial de l'EM Normandie, à de la mise en réseau,
- Sensibiliser les jeunes à considérer la création d'entreprise comme une option de vie professionnelle.

Ce concours s'adresse à tous les **Membres à Vie de l'Association Alumni EM Normandie** :

- Ayant créé une entreprise en France,
- Ou porteur de projet de création d'entreprise (Prix du meilleur espoir)

Les candidats de l'édition précédente ont également la possibilité de participer au « Prix des Pépites 2025 ». En revanche, un lauréat de l'édition précédente, toute catégorie confondue, n'est pas autorisé à candidater une nouvelle fois.

Ne sont pas éligibles les entrepreneurs **Non Membres à Vie de l'Association Alumni EM Normandie.**

Le droit d'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de la candidature sont à la charge des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

## **ARTICLE 2 : LES CATEGORIES DE PRIX**

### **ARTICLE 2.1 : Les Prix**

- Prix Impact Environnemental et/ou Social

Attribué à une entreprise possédant plusieurs objectifs sociaux et environnementaux

- Prix Entreprise Innovante

Attribué à l'entreprise qui aura su proposer une idée ou un produit disruptif

- Prix Artisans et Commerçants à concept

Attribué aux artisans et commerçants qui réinventent leur métier en proposant un concept : offre originale, expérience client unique, engagement responsable, modèle disruptif...

- Prix du Meilleur Espoir

Attribué à un porteur de projet

- Prix vote du Public

Attribué au candidat ayant eu le plus de vote via la plateforme en ligne.

### **ARTICLES 2.2 : Cadre spécifique du Prix « vote du Public »**

Le Prix « vote du Public » a pour objectif de donner de la visibilité aux projets des candidats, et de permettre aux candidats de faire du buzz pour leur entreprise en menant une campagne d'appel aux votes. Ce Prix est ouvert à tous les candidats du concours toute catégorie confondue.

Il sera mis à disposition de chaque candidat un lien vers une plateforme de vote en ligne. C'est au candidat de diffuser au maximum auprès de sa communauté le lien pour qu'il puisse récolter le plus de votes possibles. Les votes en ligne se feront exclusivement du 12 au 16 mai 2025 inclus.

Le résultat des votes est constaté le lundi 19 mai 2025 à 09h00 (heure de Paris). Le gagnant sera annoncé le soir de la remise des prix le mardi 20 mai 2025 à Paris. Ce dernier présentera son projet lors de la remise de son prix.

Les candidats sont libres d'utiliser tous les moyens marketing et de communication à leur disposition pour augmenter la viralité de leur vidéo, faire connaître cette opération dans leurs réseaux et inciter les internautes à voter pour leur vidéo dans le respect des règles d'éthique du Web et le respect de la réglementation Informatique et Libertés.

Le vote étant fait par le public et non par le Jury, il est possible qu'un même candidat gagne un Prix décerné par le Jury et le Prix vote du Public.

Les organisateurs s'autorisent le droit de disqualifier tout candidat dont les actes ou propos relèvent d'un comportement inapproprié dans le mode d'obtention des votes ou vis-à-vis des autres candidats, notamment mauvaise foi, manque de fair-play ...

## **ARTICLE 3 : LE JURY**

### **ARTICLE 3.1 : Présentation du jury**

Le Jury est composé de diplômés de l'EM Normandie entrepreneurs, de personnes travaillant à l'EM Normandie, de Business Angels et de professionnels de l'entrepreneuriat.

En cas d'égalité des voix, le Président du Jury a voix prépondérante. Le Président du Jury étant choisi par le Conseil d'Administration de l'Association Alumni.

### **ARTICLE 3.2 : Les compétences du jury**

Le Jury désigne les 2 finalistes des Prix « Impact Environnemental et/ou sociétal », « Entreprise Innovante », « Artisans et Commerçants à concept » et « Meilleur Espoir ». Le Jury choisira également le lauréat de chaque catégorie le soir de la remise de prix le 20 mai 2025 à l'issue des pitches de chaque finaliste.

Le Jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel. Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun finaliste sur une catégorie. Il peut également, le cas échéant, décider de ne pas attribuer le prix. Si aucun des candidats d'une catégorie n'est présent lors de la Soirée des Pépites, cette dernière sera annulée et le prix redispaché.

### **ARTICLE 3.3 : Obligation de confidentialité imposée aux membres des jurys**

Les membres du Jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidature, sont tenus à une stricte confidentialité, en particulier quant au contenu des projets. Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du Jury sont confidentiels.

Cette obligation de confidentialité s'applique également à l'organisateur.

### **ARTICLE 3.4 : Responsabilité des Jurys**

Les membres du Jury et l'organisateur du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat notamment si une publication reproduit des travaux protégés.

Par ailleurs, les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et s'engagent à relever et garantir les organisateurs du concours de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

## ARTICLE 4 : CANDIDATURE

### ARTICLE 4.1 : Accès aux dossiers de candidature et dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est accessible à partir du site <https://form.jotform.com/240661172143347> du 17 mars au 14 avril 2025 à 19h00 (heure de Paris).

Attention, le formulaire de candidature ne peut se remplir qu'en une seule fois, car les données ne sont pas conservées automatiquement.

### ARTICLE 4.2 : Validation des dossiers de candidature

Les dossiers doivent être renseignés complètement et lisiblement. Ils doivent comporter l'intégralité des pièces demandées (dossier de candidature, vidéo, pièces justificatives). Tout dossier incomplet ou illisible est rejeté et conséquemment non validé. Les dossiers seront transmis aux membres du jury sans correction. **(Merci de veiller à votre orthographe !)**. Le dossier n'est validé définitivement qu'une fois votre vidéo envoyée à [Elise Thifagne](#) (voir Annexe 1).

## ARTICLE 5 : NOMINATION ET ANNONCE DES LAUREATS

Le jury final se déroulera le mardi 20 mai 2025 à 19h00 à Paris. Nous invitons tous les candidats à réserver cette date dans leur agenda, pour pouvoir concourir, le candidat devra être présent lors de l'événement le 20 mai.

### ARTICLE 5.1 : La nomination des lauréats par le jury

- Prix « Impact Environnemental et/ou sociétal », « Entreprise Innovante », « Meilleur Espoir » et « Artisans et Commerçants à concept »

Les 2 finalistes de chaque catégorie retenue par le Jury effectuent une présentation orale d'une minute lors de la soirée des Pépites le mardi 20 mai 2025, suivi d'une minute de questions/réponses.

Parmi ces 2 finalistes, le Jury désigne le gagnant de chaque Prix.

### ARTICLE 5.2 : L'annonce des lauréats

L'annonce des lauréats des Prix attribués se fait lors de la soirée de remise des Prix, qui se tiendra, à Paris, le 20 mai 2025. **Tous les candidats sont invités à y participer et à réserver la date dans leurs agendas.**

## ARTICLE 6 : DOTATIONS

Catégorie « Entrepreneur » :

- Prix Environnemental et/ou sociétal : 4.000 €
- Prix Artisans et Commerçants à concept : 4.000 €
- Prix Entreprise Innovante : 4.000 €
- Prix vote du Public : 4.000 €

Catégorie « Porteur de projet » :

- Prix du Meilleur Espoir : le lauréat remporte un accompagnement de l'incubateur de l'EM Normandie financé par l'Association Alumni EM Normandie.

## ARTICLE 7 : CALENDRIER

- Inscription et dépôt des candidatures en ligne : du 17 mars 2025 au 14 avril 2025 à 19h00 (heure de Paris)
- Annonce des finalistes : le 20 mai 2025, lors de la Soirée des Pépites.
- Vote du public : du 12 au 16 mai 2025 à 19h00 (heure de Paris) en ligne
- Remise des prix : mardi 20 mai 2025 à Paris

Nous recommandons vivement à tous les candidats de réserver la date de la remise des Prix dès leur inscription.

En tout état de cause, le calendrier est susceptible d'être modifié par les organisateurs du Prix des Pépites en cas de force majeure ou de survenance d'un événement indépendant de la volonté des organisateurs.

## ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout candidat au Prix des Pépites s'engage à :

- Fournir des renseignements exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, le lauréat qui aurait fourni de fausses informations verrait son prix annulé et pourrait être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues. Il s'expose par ailleurs à devoir restituer en numéraire la valeur des autres dotations.
- **Participer à la remise des Prix, s'il est finaliste ou à se faire représenter aux lieux et date qui lui seront confirmés.**
- Accepter le prix décerné. Le lauréat du Prix « Meilleur Espoir » s'engage à suivre l'entièreté de l'année d'accompagnement avec l'incubateur de l'EM Normandie.
- Autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser leur nom, prénom, image, l'indication de leur ville et département, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de leur activité et de leur projet, y compris la vidéo fournie dans le dossier de candidature, pendant une durée d'un an à l'issue du concours. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise du Prix.

## ARTICLE 9 : DISQUALIFICATION

Les organisateurs s'autorisent le droit de disqualifier tout candidat dont les actes ou propos dans le cadre de ce Prix relèvent d'un comportement inapproprié, notamment vis-à-vis des autres candidats (mauvaise foi, manque de fair-play...). Un candidat non-présent lors de la final renonce alors au titre de finaliste et sera disqualifié d'office.

## ARTICLE 10 : INFORMATIONS NOMINATIVES ET DROIT D'ACCES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées en s'adressant à :

Réseau EM Normandie  
Prix des Pépites  
20 quai Frissard  
76600 LE HAVRE

## **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES**

En cas de force majeure, les organisateurs du « Prix des Pépites » se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, les organisateurs du « Prix des Pépites » ne peuvent être tenus pour responsables des modifications affectant le nombre, le montant et la nature des Prix.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des prix et remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible par le candidat.

# ANNEXES AU REGLEMENT DU CONCOURS

## « PRIX DES PEPITES »

### ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES DE LA VIDEO

Tous les candidats au concours doivent impérativement envoyer **avant le 14 avril 2024** une vidéo d'une minute à Elise Thifagne pour valider leur candidature.

Vous devez impérativement fournir un fichier (.flv, .mov ou .mpg) et non un lien vers des plateformes d'hébergement de vidéo (YouTube, Dailymotion, Vimeo, ...)

#### CONTENU DE LA VIDEO

La vidéo doit être représentative de l'ambition que porte le candidat pour son entreprise. Pour sa réalisation, vous êtes libre de la réaliser vous-même ou de faire appel à des compétences externes à votre entreprise. Toute liberté est laissée au candidat quant au contenu de cette vidéo. Toute vidéo de plus d'une minute ne sera pas prise en compte.

IMPORTANT : cette vidéo est à destination du Jury et n'a pas pour but d'être diffusée.

#### ENVOI DE VOTRE FICHER VIDEO

##### Comment procéder ?

Les candidats doivent envoyer leur fichier vidéo au format .flv, .mov ou .mpg.

Destinataire : [ethifagne@em-normandie.fr](mailto:ethifagne@em-normandie.fr)

A réception de la vidéo, vous recevez une confirmation par mail.

Les liens vers des plateformes d'hébergement de vidéos (Youtube, Dailymotion, Vimeo...) ne sont pas pris en compte.